

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Julia LAHURE, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Convocation : Date : 21 août 2026 Transmise le : 21 août 2026

Présents : MM. Julia LAHURE, Alexis ROUX, David LIMAL, Sabine CRETIN, Candice GROBON-CAPLAN, Bruno VINARDI, Géraldine COUVREUR, Audrey FAVRE, Guillaume THIELLEUX, Chloé BAUDET-LOMBARD, Elodie BOSIO, Christophe BOYER, Ingrid DUCHANGE-LAFFIN ;

Excusé(s) : Mme Badia CHALEL a donné procuration à Mme Julia LAHURE,
M. Marc CHAPELLE a donné procuration à Mme Audrey FAVRE ;
M. Alexandre PROUST a donné procuration à M. Bruno VINARDI ;
M. Christian HERVE a donné procuration à M. David LIMAL ;

Absent(s) : Laurent BELLINI, Alexandre SIMONETTI.

Secrétaire de séance : M. Christophe BOYER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00.

Après constatation que le quorum est atteint, il est désigné un secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENE

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération
n° 2026/42 du 24 juin 2026 lui portant délégation**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE		
Numéro	Date	Objet
DECI_2026_01	17/07/2026	Entreprise BOSSON – Epareuse – 31 000 € HT
DECI_2026_02	17/07/2026	Entreprise BOSSON – Caisson de transport (agricaisson) 27 000 € HT
DECI_2026_03	21/07/2026	Entreprise BOSSON – Tracteur – 65 000 € HT
DECI_2026_04	13/08/2026	Entreprise BOSSON – Saleuse – 16 000 € HT
DECI_2026_05	13/08/2026	Désignation du Cabinet Conseil Affaires Publiques pour assister et représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contentieux

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant € TTC (sauf mention contraire)
24/06/2026	10 doigts – fournitures périscolaires / centre de loisirs	682.07
09/06/2026	PASSION ENSEIGNES – Affiches couleur – Fête de la Musique	230.40
24/06/2026	OCI – Accompagnement à la migration d'un lien Wan	538.80
29/06/2026	GRAND PARC D'ANDILLY – Sortie du 09.07.2026 – Centre de loisirs	755.00
29/06/2026	TROPIQUARIUM SERVION (Suisse) – Sortie du 27.08.2026 – Centre de loisirs	216CHF ≈ 234.07 €
29/06/2026	PASSION ENSEIGNES – affiches A+ couleur – 14/07/2026	243.60
07/07/2026	Illicado – carte cadeau départ agent PERCHAPPE	75.00
08/07/2026	OCI -anti-virus	1 311.00
10/07/2026	LC'Nett – lavage de vitres école + salle communale	3 996.00
10/07/2026	LC'Nett – lavage de vitres mairie + bibliothèque	1 104.00
10/07/2026	A11 -polo manche courte garde champêtre	115.15
10/07/2026	VHM canalisation – Kit de réhabilitation	2692.51
15/07/2026	Sortie cinéma centre de loisirs	315.00
16/07/2026	Decathlon - gourdes	854.43
17/07/2026	A2 Presse – renouvellement abonnement revues bibliothèque	98.90
24/07/2026	Decathlon – talkie walkie (centre de loisirs)	229.94
23/07/2026	Aldene - transfert de propriété des deux copieurs KYOCERA	68.40
23/07/2026	Aldene - installation en réseau d'un copieur KYOCERA	360.00
31/07/2026	Librairie la musique des mots – livres enfants, ados, adultes	341.81
01/08/2026	SACP – Débouchage réseau EP – route du Salève + Marjolaine	5 760.00
01/08/2026	Passion Enseigne – Plaque plexi classe UEMA	96.00
01/08/2026	Passion Enseigne – Changement texte mairie	588.00

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE Titulaire : COLAS (Etrembières)		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant € TTC (sauf mention contraire)
17/06/2026	2026-06-09-06 – Rabotage de ralentisseurs – chemin du Moulin de Naz	2 625.35
19/06/2026	2026-06-23-04 – Réfection en enrobé des traversées piétonnes pavées	9 599.23
24/06/2026	2026-04-21-01 – Reprise bourrelet en enrobé – 1333 route du Salève (RD15)	3 881.98
06/07/2026	2026-07-06-01 – Chemin de la Terrasse – part commune	4 836.90
17/07/2026	2026-07-17 – Réfection en bicouche des chemins de la Carrière et de la Bernadette	1 280.77

CONTRATS DE MAINTENANCE		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant € TTC (sauf mention contraire)
24/06/2026	A.D.I.C. Informatique (30702 UZES) – Contrat de maintenance – logiciel ACTE Graphique	108.00 annuel

Arrivée de Madame Chloé BAUDET-LOMBARD à 20h06 pendant ce rendu compte. Elle a pris part à toutes les délibérations.

Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 SYANE : approbation de 3 conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- 2 SYANE : adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés ;
- 3 ONF : convention de mandat de facturation des bois par l'ONF ;
- 4 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- 5 Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel de la commune de M-Mx ;
- 6 Création d'un poste temporaire au service technique pour accroissement d'activité.

Elle annonce que le point n° 4 « *Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal* » est reporté à la séance de septembre.

2026/43 SYANE : approbation de 3 conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire communal, il est nécessaire de conclure avec le SYANE des conventions de droits d'usage sur plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que ces conventions définissent les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune autorise le SYANE à implanter, exploiter, maintenir et entretenir les infrastructures du réseau de fibre optique dont il assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation ;

Considérant que ces conventions prévoient également notamment les modalités d'accès aux parcelles par les agents ou prestataires mandatés par le SYANE pour les besoins de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages ;

Considérant que ces conventions concernent principalement le déploiement du réseau sur des poteaux Orange existants situés sur trois parcelles communales : B2909, B461, B2125 ;

Considérant que ces droits d'usage sont consentis à titre gratuit pour la durée de l'implantation et de l'exploitation du réseau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

▪ **APPROUVE** les termes des trois conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit en cours de déploiement sur le territoire communal ;

▪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le SYANE lesdites conventions référencées ci-dessous, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution :

- n° CONVSYA_4873_B2909_01 relative à la parcelle n° B2909 lieu-dit « Sous la Doie » (jouxte le chemin des Carrières à Monnetier) ;
- n° CONVSYA_4873_B0461_01 relative à la parcelle n° B0461 lieu-dit « « Pré Berger d'en Bas » (jouxte le chemin du Funiculaire sur le Mont Salève) ;
- n° CONVSYA_4873_B2125_01 relative à la parcelle n° B2125 lieu-dit « Sur la Ficle » (aux abords du Téléphérique).

M. Limal indique que les trois conventions proposées résultent des échanges en cours avec le SYANE, chargé du déploiement de la fibre. Leur signature est nécessaire afin de ne pas retarder le déploiement sur la commune, dont l'achèvement est prévu à l'horizon 2027.

Mme le Maire précise que le sujet a été traité directement avec le SYANE. M. Limal indique que la fibre est déjà active à Mornex et Esserts-Salève. À Monnetier, le réseau est déployé mais reste en attente de validation par le SYANE, qui doit vérifier la conformité des travaux réalisés.

Alors qu'un report de la signature des conventions à 2027 avait été envisagé, les échanges avec la direction et la présidence du SYANE ont permis d'avancer favorablement. Mme le Maire conclut que le dossier est en bonne voie.

2026/44 SYANE : adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane ;

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane ;

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;

- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Madame le Maire propose d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

2026/45 ONF – convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Monnetier-Mornex est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

2026/46	Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal
----------------	---

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Monnetier-Mornex.

Considérant l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique : *« l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L.4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L.731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;*

Considérant les articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Considérant l'article L.733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que : *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;*

Le Conseil municipal,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année

afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Considérant que le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique a été saisi et qu'il statuera le 22 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant ;
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2026 ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif ;

- De désigner Mme Sabine CRETIN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Monnetier-Mornex au sein du CNAS ;

- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, notamment pour représenter la Commune de Monnetier-Mornex au sein du CNAS ;

- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Mme Crétin indique que l'adhésion à ce dispositif permettra aux agents de bénéficier de nombreuses aides et prestations tout au long de leur vie professionnelle et personnelle (chèques-vacances, aides financières, accompagnement en cas de difficultés, etc.). Elle souligne que cette mesure contribuera à renforcer l'attractivité de la collectivité et à fidéliser les agents.

M. Boyer s'interroge sur l'impact de ce dispositif sur l'association du personnel. Mme le Maire rappelle que celle-ci a annoncé la cessation de son activité à la fin de l'année et ne percevra donc plus de subvention communale. Elle précise que ce nouveau dispositif permettra notamment de pallier la disparition des prestations proposées par l'association du personnel.

2026/47 Création d'un poste temporaire au service technique pour accroissement d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1 ;

Considérant que le service technique communal fait actuellement face à un accroissement temporaire de son activité, lié à l'augmentation des besoins d'entretien, de maintenance et d'interventions techniques sur le territoire communal ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public et de maintenir un niveau de service satisfaisant, il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs du service technique.

Ce renfort est notamment destiné à assurer :

- l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux ;
- la réalisation des travaux de maintenance courante ;
- les diverses interventions techniques nécessaires au fonctionnement des services et à la gestion du patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

▪ **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de catégorie C au sein du service technique en vue du recrutement d'un agent contractuel à **temps non complet de 28 heures hebdomadaires**, pour la période allant **du 31 août 2026 au 31 décembre 2026**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi relèvera du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la grille indiciaire applicable au grade retenu.

▪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le/les contrat(s) correspondant(s) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roux indique que, malgré les importants travaux réalisés et l'acquisition de nouveaux équipements, les services techniques doivent faire face à un surcroît d'activité. La création de ce poste temporaire vise à accompagner cette charge de travail et à préparer la période hivernale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**▪ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mise à jour de l'organigramme de gestion de crise**

Madame le Maire expose que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel permettant à la commune de s'organiser et de répondre le plus efficacement possible à un événement majeur affectant la population ou le territoire communal, tel qu'un mouvement de terrain, une crise sanitaire, un événement climatique exceptionnel ou un accident technologique.

Les aléas recensés sur notre territoire sont :

- Débordements et crues torrentiels ;
- Rupture de barrage et lachers d'eau ;
- Glissements de terrain, ravinements et effondrements karstiques ;
- Chutes de pierres et de blocs ;
- Séismes ;
- Aléas météorologiques ;
- Transports de matières dangereuses.

Par ailleurs, sur un territoire plus large peuvent être mis en œuvre différents plans Orsec, le plan Iode, le plan canicule...

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir et de mettre à jour l'organigramme communal de gestion de crise, qui précise l'organisation et la répartition des responsabilités en cas d'activation du PCS.

Cette organisation repose sur une cellule de crise communale placée sous l'autorité du Maire, qui exerce les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que la situation relève de l'échelon communal. Il est assisté d'un Coordinateur chargé d'assurer la coordination générale des actions engagées.

Les missions du DOS et du Coordinateur se font en lien direct avec les services de secours, de gendarmerie, de la Préfecture et de la Sous-préfecture.

L'organigramme prévoit également plusieurs fonctions essentielles permettant d'assurer une gestion efficace de la crise, pour lesquelles une répartition des fonctions doit être définie au sein du conseil municipal :

- la cellule Secrétariat, Information et Communication
- la cellule Opérations
- la cellule Logistique et Technique
- la cellule Évacuation
- la cellule Action Sociale

Cette répartition peut naturellement évoluer, être adaptée ou complétée en fonction des disponibilités, des compétences et des sensibilités de chacun, afin de garantir l'efficacité du dispositif.

Mme le Maire souligne l'importance de l'implication de l'ensemble des élus dans son déploiement et indique que la réalisation d'exercices pratiques serait souhaitable afin de tester son efficacité.

Elle précise que le PCS est élaboré au niveau intercommunal également afin de connaître quels sont les moyens dont dispose chaque collectivité sur son territoire pour les mobiliser en cas de besoin.

* * * * *

La séance est levée à 20h43